

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 octobre 2022

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Jean-François BOUSQUET, Jean Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Franck GIRBEAU

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** Mme Fabienne BARBE a donné procuration à M. Jean-François BOUSQUET, Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à Mme Aurélie GRAND, M. Pascal RIGATTIERI a donné procuration à M. Alain CARALP, Mme Odile CORBIERE a donné procuration à M. Erhan POLAT

**Secrétaire de Séance :** M. François BESSIERE

## \* Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## \* Compte rendu des décisions du Maire

**26 septembre :** Vente d'une concession n°77 – carré 4 accordée à Monsieur et Madame RODRIGUEZ Joseph, domiciliés 24 rue du Vent d'Autan à Colombiers pour un montant de 1 000 €

## I – ADMINISTRATION

### 1. Convention de bénévolat à la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque constitue un service municipal de lecture publique. Sa direction et son fonctionnement sont assurés par des fonctionnaires relevant de la filière Culture.

Il précise qu'il est nécessaire d'accueillir des bibliothécaires volontaires non rémunérés afin qu'ils apportent leur compétence au service de la collectivité dans un esprit de complémentarité et donne lecture de la Convention de bénévolat.

**Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les termes de la convention ci-annexée et autorise le Maire à signer l'ensemble des conventions avec les bénévoles de la Médiathèque.**

### 2. Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L723-11 ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique ;

Vu le décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que la Commune compte actuellement un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre de Secours de Montady,

Considérant le souhait de la Commune de favoriser et faciliter la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires,

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

**Le conseil municipal, permet que les sapeurs-pompiers volontaires s'absentent 5 jours par an pour des séances de formation durant leur temps de travail à l'exception des vacances scolaires ; approuve, à l'unanimité, les termes des conventions et autorise le Maire à signer une convention cadre et/ou tripartite avec les agents sapeurs-pompiers volontaires concernés, ainsi que des éventuels avenants à ces conventions.**

## **II - QUESTIONS FINANCIERES**

### **3. Remboursement des factures de fournitures scolaires à une enseignante**

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture de la 11ème classe à l'école primaire depuis la rentrée scolaire 2022 avec la venue d'une nouvelle enseignante,

Il indique que cette enseignante, suite à une non réception de mail de la part de nos services, a acheté quelques fournitures scolaires de son compte personnel, pour l'ouverture de sa classe, et propose de rembourser cette enseignante.

**Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 100.22 € conformément aux 2 factures et dit que les crédits seront imputés sur le compte 6067 du Budget Principal 2022 et versés sur le compte personnel de l'enseignante.**

## **III – URBANISME**

### **4. Dossier de création de la ZAC DES MONTARELS - Rapport et Bilan de la concertation**

Monsieur le Maire que par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé que l'ouverture à l'urbanisation du secteur des « Montarels » identifié comme projet d'extension urbaine dans le cadre du PADD du projet de PLU révisé débattu le 26 mars 2018, devait s'opérer sous le mode opératoire de la ZAC.

Par cette même délibération, les modalités d'une concertation publique étaient définies de la manière suivante :

- Réalisation d'une information des modalités de la concertation réalisée par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition au public d'un dossier comportant plans et études en cours pendant toute la durée de la procédure et d'un registre destiné aux observations du public ;

Le dossier de projet de création de ZAC comprenant notamment l'étude d'impact qui a été réalisé, a été transmis à l'Autorité environnementale qui a rendu son avis le 11 août 2022.

Afin de poursuivre la procédure de création de la ZAC et organiser la mise à disposition du dossier au public par voie électronique prévue par l'article L123-19 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan de la concertation préalable.

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil le rapport de la concertation préalable à la création de la ZAC des « Montarels » qui a été établi et le bilan qui en découle, d'où il résulte qu'une conclusion positive de la concertation engagée doit être tirée, demande au Conseil de délibérer.

Après avoir entendu et pris connaissance du bilan de la concertation, tels qu'exposé par Monsieur le Maire et délibéré,

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L311-1 et R311-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L123-19,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Approuve, à l'unanimité, les conclusions du rapport et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des « Montarels » ; autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de cette Z.A.C, et dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS au titre du contrôle de légalité.**

#### **5. Mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet sur le secteur des « Montarels » - Rapport et bilan de la concertation préalable**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2022, il a été décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de la Commune avec une déclaration de projet sur le secteur « AU0 » des « Montarels » actuellement classé dans le cadre du PLU en vigueur approuvé le 11 mars 2013 en zone d'urbanisation future non réglementée « AU0 », en vue d'ouvrir à l'urbanisation cette zone pour la réalisation d'une opération d'aménagement.

Par cette même délibération, il était décidé d'engager une procédure de concertation avec le public comme le prévoit l'article L103-2b) du code de l'urbanisme puisque compte tenu de l'existence d'enjeux environnementaux forts sur le secteur opérationnel, il a été décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

Cette opération d'aménagement qui présente indiscutablement un caractère d'intérêt général doit se réaliser dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté dont la procédure est actuellement en cours.

La réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure s'est tenue en Mairie le 20 juillet 2022.

L'autorité environnementale a émis un avis sur le dossier le 11 août 2022.

Le dossier peut désormais être soumis à enquête publique comme le prévoient les dispositions des articles L153-54 et R153-8 du code de l'urbanisme.

Dès lors qu'il ressort des dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement auquel l'article R153-8 du code de l'urbanisme fait renvoi et de l'article L103-6 du code de l'urbanisme que le dossier d'enquête publique doit contenir le bilan d'une concertation préalable, il y a lieu, à ce stade de la procédure, de tirer le bilan, de la concertation préalable qui a été engagée suite à la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 20 juin 2022.

Il donne lecture au Conseil Municipal du rapport de concertation qui a été établi et du bilan qui en découle, d'où il résulte qu'une conclusion positive de la concertation engagée à l'issue du Conseil Municipal du 20 juin 2022 doit être tirée, et propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport et le bilan de la concertation préalable de la mise en compatibilité du PLU de la Commune avec une déclaration de projet concernant la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur des « Montarels », lus en séance par Monsieur le Maire et annexés à la présente ;
- de mettre à la disposition du public le rapport et le bilan de cette concertation ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires pour l'achèvement de cette procédure.

**Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le rapport et le bilan de la concertation préalable de la mise en compatibilité du PLU de la Commune avec une déclaration de projet concernant la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur des « Montarels », présentés en séance par Monsieur le Maire et annexés à la présente ; met à la disposition du public le rapport et le bilan de cette concertation ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure et dit la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.**

#### **6. Approbation du dossier de consultation des entreprises dans le cadre de la création de la SEMOP – secteur des « Montarels »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a :

- approuvé le principe de la délégation de la réalisation de l'opération ZAC « les Montarels » à un opérateur privé ;
- approuvé le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence visant à la désignation des partenaires de la Commune, actionnaires de la SEMOP (société d'économie mixte à objet particulier), à laquelle sera attribuée la concession d'aménagement de la ZAC « les Montarels »,
- approuvé les projets d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, le document de préfiguration et le rapport sur les prestations déléguées,
- pris acte des étapes de la procédure de passation de constitution de la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) pour la réalisation de l'opération ZAC « les Montarels »,
- autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de sélection du ou des opérateurs économiques et d'attribution de la Délégation de Service Public selon la procédure prévue aux articles L.1411-4 et suivants et L.1541-1 et suivants du CGCT. Il est autorisé à finaliser les projets d'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le document de préfiguration et ainsi signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure et à la constitution de la SEMOP.
- désigné Monsieur le Maire de Colombiers comme la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et signer le traité de concession. Il pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure
- désigné les membres de la commission spécialisée.
- A précisé que les documents composant le dossier de consultation des entreprises serait approuvé ultérieurement.

Il informe qu'il convient d'approuver les documents suivants :

- ✓ le règlement de consultation,
- ✓ le projet des statuts de la SEMOP,
- ✓ le projet de pacte d'actionnaires ;
- ✓ le projet de traité de concession d'aménagement.

Ces documents sont donc présentés pour approbation au Conseil.

**Le conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1541-1 et suivants, L.1411-5 et L.1414-6,**

**Vu les articles L.3000-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,**

**Vu les articles L 300-1 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2022**

**Vu les projets de documents de consultation,**

**Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,**

**Approuve, à l'unanimité, l'ensemble des documents du dossier de consultation et leur transmission aux candidats retenus ; prend acte du planning de la procédure de désignation de l'opérateur devant**

**intégrer le capital de la SEMOP devant être créée pour la réalisation de l'opération ZAC « des Montarels » et autorise Monsieur Le Maire à finaliser les documents du dossier de consultation.**

#### **IV - INFORMATIONS DIVERSES**

##### **7. Bilan habitat 2021 des dispositifs d'amélioration du parc privé**

Monsieur le Maire présente le bilan habitat relatif à la commune

Aucune autre question n'étant soulevée la séance est levée à 20h00.